

REGLEMENT AUT'MONTEL Trail

Art.1

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas des vols et accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive.

Art. 2

La course est ouverte à tous. Pour les coureurs licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme ou de Triathlon, la présentation de la licence est obligatoire (licence Compétition et Pass Running pour les licenciés à la FFA). Les coureurs non-licenciés doivent être en possession d'un certificat médical de moins de un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Art.3

Le retrait des dossards se fera à partir de 08h00 à la salle polyvalente d'Augmontel

Art.4

Sécurité : les participants devront respecter les dispositions du code de la route. La sécurité sera assurée par les commissaires de course. Aucun véhicule à moteur n'est autorisé à suivre les coureurs. Le parcours est balisé.

Art.5

Il est interdit de sortir du sentier balisé.

Art.6

Afin d'éviter les problèmes de saisies informatiques, il est prudent de s'inscrire sur Chrono-start avant le 24 Avril 2024.

Le nombre de coureurs est limité à 300 sur les 2 courses.

Art.7

Classement et récompenses : les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Art.8

Le prix de l'inscription pour :

Le 10 km est de 10€ départ 10h00

Le 25 km est de 18€ départ 09h30

La randonnée est de 6€ départ 09h00.

Art.9

Si des concurrents abandonnent sur le parcours, ils sont priés de se faire connaître à la table d'inscription. Cette course compte pour le Challenge du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Art.10

Le service médical peut arrêter un concurrent pour raison médicale.

Art.11

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes décisions pour les points non prévus dans le présent règlement.

Le simple fait de participer à cette épreuve implique la pleine acceptation du présent règlement.